

Appel à candidature

Campagne de vaccination HPV au collège

1. CONTEXTE

Depuis 2021, la vaccination contre les HPV est recommandée dans le calendrier vaccinal à tous les enfants filles et garçons entre 11 et 14 ans avec 2 doses espacées de 6 à 13 mois. Un rattrapage à partir de 15 ans jusqu'à 19 ans révolus et jusqu'à 26 ans pour les HSH est possible avec 3 doses espacées de 0, 2 et 6 mois. Depuis 2019, l'initiation de la vaccination n'est recommandée qu'avec le Gardasil 9® (HPV 6, 11, 16, 18, 31, 33, 45, 52, 58).

Plus de 6 300 nouveaux cas par an de cancers (cancers du col, de la vulve, de l'anus et sphère ORL, verrues ano-génitales, ...) sont causés par les papillomavirus en France et 100 % des cancers du col de l'utérus sont liés aux HPV. Plus de 25 % des cancers provoqués par HPV surviennent chez des hommes et plus de 80 % des hommes et femmes actifs sexuellement seront infectés par HPV avant 45 ans.

En Nouvelle Aquitaine, en 2021, 49,5 % des filles de 15 ans ont reçu 1 dose et 40,9 % des filles de 16 ans ont reçu 2 doses. Seuls 6,2 % des garçons de 15 ans ont reçu au moins 1 dose et la probabilité d'être vacciné diminue avec l'indice de précarité sociale.

Afin d'augmenter la couverture vaccinale HPV et de diminuer l'incidence des cancers liés à ces virus oncogènes, l'ARS souhaite mettre en place, avec les Rectorats des 3 régions académiques, une action de grande ampleur de vaccination dans les collèges pour les élèves (filles et garçons) des classes de 5^{ème}, sur tout le territoire de la Nouvelle Aquitaine, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

L'objectif de cet appel à candidature est de disposer d'un nombre suffisant et adapté de centres de vaccinations (CDV) ou autres structures habilitées à vacciner qui auront la charge d'organiser la vaccination à l'aide d'équipes mobiles pour vacciner dans les collèges, avec appui de l'OMEDIT.

2. PROJET HPV

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- L'objectif du projet est de vacciner contre les HPV les collégiens de 5^{ème} (collèges publics et privés sous contrat) filles et garçons. Le projet vise à promouvoir la vaccination HPV et offrir une vaccination gratuite tout en simplifiant le parcours vaccinal.
- Le projet est porté par l'ARS Nouvelle Aquitaine en partenariat avec l'Education Nationale.
- Le projet consiste à organiser la vaccination des collégiens de 5^{ème} par territoire en identifiant un centre de vaccination ou une antenne pour 20 à 30 collèges (cf. Annexe 1 et 2).
- L'organisation territoriale du projet est portée par un ou des acteurs ayant des compétences en matière de vaccination.

- le projet s'inscrira dans une logique pluriannuelle afin de proposer cette vaccination dans la durée.

Les structures porteuses constitueront un élément clef, en particulier par leur capacité à recruter et coordonner des équipes de professionnels de santé pour vacciner au sein des établissements scolaires.

Le renforcement des centres en moyens humains est possible pour effectuer les tâches administratives liées au projet.

3. OBJECTIF DE L'AAC

L'objet du présent appel à candidature (AAC) est de susciter, d'identifier et de sélectionner des structures pouvant porter un centre de vaccination (relevant des articles D 3111-22 à 26 du Code de la Santé Publique (CSP)) pour développer le projet de vaccination HPV dans les collèges de Nouvelle Aquitaine.

4. SOUTIEN FINANCIER

Les centres de vaccination sélectionnés et habilités recevront des subventions qui serviront à participer aux frais d'organisation, de recrutement de professionnels de santé pour renforcer l'équipe déjà en place et/ou pour constituer les équipes vaccinales mobiles, aux frais d'achat de matériels et des vaccins et autres frais annexes.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

a. CRITERES D'ELIGIBILITE DES STRUCTURES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à l'Etat la compétence des actions de santé relatives aux vaccinations, dépistage du cancer, lutte contre la tuberculose et lutte contre les maladies sexuellement transmissibles qui relevaient antérieurement des collectivités territoriales. Suite à la loi de 2004, certaines collectivités territoriales ont conservé la gestion de la compétence vaccinale, d'autres l'ont restituée à l'Etat. Les centres de vaccination sont nécessairement habilités ou conventionnés par les ARS. Les conseils départementaux continuant à porter le financement de ces centres, signent une convention avec l'ARS portant délégation de compétence de l'Etat pour 3 ans et reconduite tacitement. Le financement est assuré annuellement par le maintien du droit à compensation de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD). L'article L3111-11 du Code de la santé publique organise l'activité vaccinale de ces centres.

Les articles D 3111-22 à 3111-26 du CSP précisent les conditions d'habilitation des organismes portant les centres publics de vaccinations. Pour être éligible la structure porteuse devra être un centre de vaccination habilité. Toutefois, des centres d'examen de santé ou des établissements hospitaliers non encore habilités peuvent répondre à l'AAC s'ils répondent aux critères définis à l'article Article D3111-23 du code de la santé publique, c'est-à-dire qu'ils garantissent :

- 1° Le maintien ou la constitution d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre ;
- 2° La disponibilité de locaux adaptés à l'activité du centre ainsi que de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
- 3° La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture ;

- 4° Un entretien individuel d'information et de conseil ;
- 5° La disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- 6° La déclaration au centre régional de pharmacovigilance, dans les conditions prévues par la section 13 du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la cinquième partie du présent code, des effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins ;
- 7° Des actions d'information dans le cadre de la politique vaccinale.

Dans ce cas, l'ARS pourra octroyer une habilitation si le dossier du porteur du projet correspond aux critères prédéfinis.

Les CeGIDD habilités figurent également parmi les structures éligibles, sans qu'ils aient besoin d'une habilitation spécifique pour la vaccination puisque cette activité est prévue à l'article L. 3121-2 du CSP. Ils devront répondre à cet appel à candidature s'ils sont intéressés.

b. CRITERES DE PRESELECTION ET DE SELECTION

Les candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Qualité et crédibilité des partenaires et des candidats
- Capacité à mobiliser des équipes mobiles de vaccination
- Capacité à vacciner massivement dans le temps imparti (2 passages au cours de l'année scolaire dans chaque collège (cf. Annexe 2))
- Capacité à mettre en œuvre le protocole d'organisation défini (cf. Annexe 2)
- Capacité à tracer les vaccinations réalisées et produire des indicateurs de suivi et d'évaluation
- Capacité à réaliser le projet tout en poursuivant l'activité vaccinale déjà financée par ailleurs
- Qualité de l'utilisation et de la gestion de la subvention :
 - optimisation des coûts
 - pérennité du modèle dans la durée
 - existence d'une organisation en capacité de porter et gérer le projet
 - capacité des gestionnaires à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'investissement.

6. PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL A CANDIDATURE

a. Pour toutes les structures

- L'équipe opérationnelle
 - Présentation de la structure assurant le portage et susceptible de recevoir la subvention (nombre d'ETP)
 - Liste et CV des membres porteurs du projet, temps de présence médicale
- Mise en place du projet et Partenariats
 - Indication du nombre de collèges maximum qui pourront bénéficier de l'intervention du centre et zone d'intervention choisie (cf. Annexe 1), la structure pouvant se positionner sur l'ensemble du département ou sur une ou plusieurs

- zones (1/2, 1/3 ou 1/4 du département) si le département a été découpé en plusieurs zones.
- modalités de constitution des équipes mobiles et capacité à mobiliser des PS dans le cadre de vacances
 - une expérience réussie avec l'EN sera un plus
 - expérience de vaccination hors site et d'« aller vers »
 - modalités d'organisation pour mettre en place le projet
 - organisation du porteur pour assurer les vaccinations déjà financées par ailleurs
 - modalités d'achats de vaccins (marché, groupements d'achat ; à noter la possibilité d'adhérer au GCS achats Nouvelle Aquitaine via l'ARS)
- Système qualité
 - descriptif des modalités de traçabilité vaccinale
 - capacité de télétransmission à l'AM sans carte vitale
 - Hébergement des données sur un serveur certifié pour l'hébergement des données de santé
 - capacité à recueillir des indicateurs d'avancement et d'évaluation du projet
 - produire un budget prévisionnel en se basant sur une adhésion de 25 % des élèves de 5^{ème} et selon le zonage choisi (budget 2023 + 2024 année entière, en partant du principe que la campagne sera reconduite sur 2024-2025).
- b. Pour les structures non habilitées**
- Un descriptif des locaux de la structure à habiliter (plan, accessibilité, points d'eau, conditions de stockage des vaccins, circuit des vaccins et des personnes, ...) sera fourni pour aboutir sur une première étape d'habilitation.
 - Descriptif des procédures en place et conformité à un cahier des charges spécifiques pour habilitation par l'ARS.

7. PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Les dossiers seront précis et synthétiques (limités à quelques pages), ils devront être déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/centre-vac-hpv-na>.

Des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs. Une sélection des candidatures sera réalisée selon les critères précisés ci-dessus (point 5).

Une commission constituée par l'ARS Nouvelle Aquitaine (siège et DD) et l'OMEDIT sélectionnera les candidatures. Les candidatures sélectionnées feront l'objet d'une notification par écrit de la part du directeur général de l'ARS. Les structures retenues feront l'objet d'une contractualisation avec l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Une réunion d'information à destination de toutes les structures intéressées sera organisée par l'ARS et l'OMEDIT le 3 février 2023 de 14h à 16h.

Pour rejoindre la réunion il faudra utiliser le lien visio : <https://call.lifesizecloud.com/17102317>. Pour appeler depuis un téléphone portable (audio uniquement) : 0 9 70 73 55 53, 17102317#.

8. CALENDRIER DE DEPOT ET DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET ET DES PROJETS.

Les candidatures seront déposées au fil de l'eau et au plus tard le 28 février 2023. La présélection des dossiers (dossiers complets) sera effectuée par l'OMEDIT au fil de l'eau des dépôts. Une demande de pièces complémentaires pourra être réalisée. La sélection formelle des candidatures par la commission sera établie fin mars 2023.

9. ENGAGEMENTS

Le centre de vaccination s'engage à participer aux réunions régionales organisées par l'ARS.

La convention qui sera signée prévoira les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation annuelle des investissements réalisés et au reporting de l'action.

Un suivi et une évaluation seront mis en place par l'ARS Nouvelle Aquitaine avec l'appui de l'OMEDIT et de Santé Publique France. Le centre s'engage à recueillir des indicateurs nécessaires, à titre indicatif :

1. au suivi de l'action :

- Nombre de collèges d'affectation contactés par le CDV depuis la rentrée 2023 ;
- Nombre de collèges d'affectation pour lesquels des dates de vaccination ont été planifiées pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Nombre et composition des équipes mobiles constituées pour cette action ;
- Nombre de collèges d'affectation pour lesquels la vaccination 1^e dose des élèves de 5^{ème} a été réalisée (puis 2^e dose) ;
- Nombre de collèges ayant refusé l'intervention.

2. à l'évaluation de l'action :

- Nombre d'autorisations et photocopies retournées par les parents ;
- Nombre de collégiens éligibles à la vaccination (non vaccinés ou vaccinés 1 dose) ;
- Nombre de collégiens ayant une autorisation pour être vaccinés au collège ;
- Nombre de vaccinations réalisées par collège ;
- Nombre d'enfants ayant fait une réaction anaphylactique ou ayant présenté un effet indésirable immédiatement après la vaccination.

ANNEXE 1 : NOMBRE INDICATIF DE COLLEGES ET CENTRES PAR DEPARTEMENT

Département	Nombre de collèges	Estimation Nombre d'élèves d 5ème	Nombre max de centres de vaccination/dpt = nb max de zones géographiques/dpt
CHARENTE	46	3 792	2
CHARENTE-MARITIME	62	7 483	3
CORREZE	28	2 361	1
CREUSE	18	1 048	1
DEUX-SEVRES	50	4 565	2
DORDOGNE	47	4 234	2
GIRONDE	128	20 142	4
HAUTE-VIENNE	39	4 110	2
LANDES	45	4 963	2
LOT-ET-GARONNE	38	3 841	2
PYRENEES-ATLANTIQUES	86	8 158	3
VIENNE	47	5 207	2
Total général	634	69 904	26

ANNEXE 2 : PROTOCOLE D'ORGANISATION POUR LES CDV

Chaque centre de vaccination est responsable de la vaccination des collèges de son territoire et organise, à raison de deux passages par année scolaire (au 1er trimestre et au 3ème trimestre) des séances de vaccination à l'aide d'équipes mobiles, afin de réaliser les deux doses du schéma vaccinal à 6 mois d'intervalle.

a. Modalités d'organisation des centres

i. En amont de la vaccination

- Prendre contact avec l'établissement, demander le nom du référent nommé par la direction de l'établissement ;
- Planifier le passage de l'équipe mobile de vaccination du centre avec les établissements scolaires (appui possible de l'OMEDIT) ;
- Appuyer l'établissement lors des réunions de rentrée et en cours d'année : informations ou communication autour de la vaccination HPV aux parents d'élèves (des vidéos, plaquettes et des témoignages filmés, etc. seront fournis par l'ARS), voire aux personnels de santé des établissements scolaires ;
- Transmettre les documents à destination des parents via les établissements scolaires :
 - plaquettes d'information (juin et septembre)
 - formulaire d'autorisation parentale (au mois de septembre et/ou avec le dossier d'inscription)
 - Rappel des passages du centre dans l'établissement

La transmission se fera de manière dématérialisée via les applications scolaires ou mes démarches simplifiées (ou le cas échéant en format papier (impression des courriers par le CDV et des flyers par l'ARS)).

- Analyser les autorisations parentales reçues par voie dématérialisée : transcription sur un outil de traçabilité interne (tableur fourni par l'ARS/OMEDIT ou logiciel interne) ;
- Estimer le nombre de vaccins nécessaire selon la liste des enfants ayant une autorisation parentale ou sur évaluation des photocopies des carnets de santé puis les commander. Le centre devra avoir passé un marché pour le vaccin HPV ou pourra passer par le GCS achat Nouvelle Aquitaine le cas échéant (modalité à préciser par l'ARS NA). Les commandes peuvent s'effectuer au fil de l'eau ;
- Définir la dotation en matériel nécessaire par vacation ;
- Planifier l'intervention des ressources RH nécessaires ;
- Envoyer aux parents un rappel la veille de l'intervention via les applications scolaires ou mes démarches simplifiées (ou en format papier le cas échéant) pour que les enfants ramènent leur carnet le jour J ;
- Choisir avec l'établissement le lieu où vont se dérouler les séances de vaccination (cf. point b Matériel et salles) ;
- Transmettre une semaine avant la venue au collège, au référent de l'établissement scolaire, la liste des enfants à vacciner le jour J.

ii. Lors des séances de vaccination au collège

- Organiser les locaux où vont se dérouler les séances de vaccination en installant le matériel et les circuits ;
- Transporter, stocker et utiliser les produits conformément aux indications du fabricant ;
- Emmener la liste des enfants à vacciner (outil de suivi interne), les modèles d'attestation, procédure anaphylaxie.

Vaccination des enfants :

Une vaccination = 5-10 minutes vérification administrative/acte vaccinal + vigilance post-vaccinale en classe

- Faire venir les élèves dans la salle de vaccination (avec leur carnet) selon regroupement organisé par l'établissement scolaire ;
- Appeler les élèves un par un (5 à 10 minute/élève) ;
- Vérifier l'identité de l'élève en lui demandant son nom et prénom et contrôler la présence dans la liste des enfants à vacciner ;
- Relire le carnet, demander son accord à l'élève et le vacciner ;
- Compléter le carnet de santé ou l'attestation de vaccination le cas échéant, à destination du médecin traitant ou attestation de non vaccination (refus de l'élève, autre) ;
- Remise du carnet de santé ou attestation à l'enfant ;
- Isoler l'élève en cas de malaise pour éviter les effets de « contagion » ;
- Retour de l'élève en classe ;
- Prendre en charge l'urgence si besoin selon procédure / protocole d'intervention en cas d'anaphylaxie et notifier si effet indésirable au CRPV. Prévoir un temps de présence de 20 minutes supplémentaire à la fin de la journée, après le dernier élève vacciné.

iii. Après les séances de vaccination

- Tracer les vaccinations pour transmission à l'AM (télétransmission ou bordereaux) et le suivi régional de l'action (outil suivi interne ou outil OMEDIT) ;
- Retourner les vaccins non utilisés au centre de vaccination en préservant la chaîne du froid.

b. Ressources matérielles et aménagement des salles

- Mobilier :
 - Privilégier des surfaces lisses pour faciliter l'entretien entre deux vaccinations ;
 - Adaptable pour poser tout le matériel nécessaire à la vaccination ;
 - Table, chaise ou fauteuil d'examen.
- Dispositifs médicaux pour administrer les vaccins :
 - Solution hydroalcoolique ;
 - Produit antiseptique ou Alcool 70° ;
 - Compresses ;
 - Petits pansements ;
 - Collecteur pour objets piquant tranchants (OPT) pour élimination directe des aiguilles dans le collecteur sans dépose intermédiaire ;

- Poubelle pour les déchets d'activité économique (DAE) ;
- Masques chirurgicaux (à changer toutes les 4h) ;
- Tenue ad hoc (blouse médicale) ;
- Trousse d'urgence : 2 ampoules d'adrénaline de 1mg/1ml, 2 seringues tuberculiques de 1 ml, 2 aiguilles intramusculaires 21 Gauges, 2 compresses pré-imbibées d'antiseptique et une infographie + un protocole rédigé
- Kit AES et protocole
- Glacière permettant de respecter la chaîne du froid pour le transport et pendant toute la durée des séances de vaccination et/ou réfrigérateur sur site, afin de ne pas perdre de doses ;
- Dérouleur papier, lingette/papier à usage unique (UU) imprégné de détergents/désinfectants (dD) pour l'entretien des DM et des surfaces à norme de virucide (EN 14476).

c. Equipe mobile de vaccination

L'équipe de vaccination est composée d'un médecin ou d'un(e) sage-femme(e) et d'une ou plusieurs IDE. Il est demandé de réaliser les séances de vaccination en binôme (entretien avec le médecin/sage-femme puis vaccination par l'infirmier) lors des séances en établissement scolaire.